



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AU PROGRAMME NATIONAL  
« L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT »**

Entre

Le **Syndicat Intercommunal Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne**, dont le siège social est situé rue de l'Eau et des Enfants – 95500 Bonneuil-en-France,

et représenté par Monsieur Guy MESSAGER, en sa qualité de Président,

ci-après dénommé SIAH,

Et

et l'**UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française**, syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège social est situé au 5 bis rue Faÿs, 94160 – Saint-Mandé,

et représentée par Monsieur Gilles LANIO, en sa qualité de Président,

ci-après dénommée l'UNAF,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Apparue avec les plantes à fleurs, l'abeille existe sur notre planète depuis plus de 80 millions d'années. Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles, qui jouent un rôle prépondérant de pollinisateurs.

Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Par ailleurs, le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, demeurent des produits naturels appréciés par les consommateurs et font l'objet de nombreuses recherches de par le monde pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques.

Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles sont menacées en raison de mutations profondes de l'environnement dues notamment à des pratiques agricoles inadaptées (emploi abusif de produits phytosanitaires de plus en plus toxiques, remembrement, monoculture, ensilage...).



**Depuis 1995, le taux de mortalité des colonies d'abeilles est de 30% en moyenne.  
En 10 ans, 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité en France.  
De 1995 à 2005, la production nationale a chuté de 30 % et les importations ont triplé.**

C'est pourquoi l'UNAF a lancé en 2005 au plan national l'action « L'abeille, sentinelle de l'environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend. Un nombre croissant d'institutions et d'entreprises privées nous répondent, conscientes de l'importance de la préservation de cette faune pollinisatrice pour la sauvegarde de nos cultures et de la biodiversité.

Le programme « **Abeille sentinelle de l'environnement** » comprend :

- L'adhésion des partenaires à la Charte « Abeille sentinelle de l'environnement » ;
- L'installation d'un rucher sur le territoire du partenaire ;
- Le suivi de ce rucher et la récolte de miel et son conditionnement par des apiculteurs locaux ;
- Les actions de communication autour du rucher et de l'engagement du partenaire en faveur de l'apiculture et de la biodiversité au niveau national.

#### **Art.1 – Adhésion du SIAH au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » et signature de la Charte « Abeille, sentinelle de l'environnement »**

---

Le SIAH adhère au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » et s'engage à respecter la Charte « Abeille, sentinelle de l'environnement » ci-dessous :

**Nous, partenaires du programme national « L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement », nous nous engageons à soutenir l'action de l'UNAF, et notamment à :**

- **Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans nos espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages ;**
- **Veiller au développement de cultures sans OGM ;**
- **Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluri-annuelles et nectarifères ;**
- **Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture ;**
- **Développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement ;**
- **Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité ;**
- **Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs.**



## **Art.2 – Installation d'un rucher au SIAH**

---

### **2.1 Lieu d'installation**

Dans le cadre du projet "L'Abeille, sentinelle de l'environnement", opération de sensibilisation, à but non lucratif, l'UNAF met en œuvre l'installation de 4 ruches peuplées et installées au SIAH.

#### **A/ Adresse du site d'implantation**

Rue de l'Eau et des Enfants  
95500 Bonneuil-en-France

#### **B/ Equipe d'apiculteurs en charge du rucher partenaire**

Apiculteur référent : Michel URBIN  
Coordonnées : 06 12 49 71 83

### **2. 2 Engagements de l'UNAF**

L'installation du rucher se fait toujours avec les conseils des apiculteurs de l'UNAF, en conformité avec la réglementation en vigueur (code rural) et après une étude précise concernant le lieu d'implantation. Toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bien-être du public et des abeilles sont prévues.

Selon les sites et leur possible fréquentation par le grand public, les ruches peuvent être installées dans un enclos de verdure ou entourées de petites barrières en bois ou d'un grillage à mi-hauteur.

L'UNAF, via l'apiculteur référent, se charge de :

- L'achat de 4 ruches de type « Dadant » avec toit chalet, en bois avec logo aux couleurs du partenaire ;
- L'achat des essaims ou colonies d'abeilles ;
- L'identification des ruches ;
- La déclaration aux services vétérinaires et cotisation aux assurances ;

L'UNAF assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, assurances comprises de l'apiculteur référent pour les prestations effectuées sur le rucher du SIAH.

### **2.3 Engagements du SIAH**

Le SIAH s'engage à :



- Aménager un local pour le stockage du matériel apicole et prévoira si nécessaire une clôture autour des ruches ;
- Faciliter l'accès sur le site aux apiculteurs pour la bonne préparation de l'installation, selon les recommandations de l'UNAF ;
- Suivre les conseils et recommandations de l'apiculteur référent dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa Velutina*), espèce invasive et prédateur des abeilles (présence non avérée à Paris pour l'instant) ;
- Concevoir et installer une signalétique indiquant la présence du rucher et informant du projet « Abeille, sentinelle de l'environnement » (L'UNAF fournira le contenu nécessaire à la rédaction de ces supports).

Ne pas utiliser la mention « Abeille, sentinelle de l'environnement » et le logo afin des fins marketings et commerciales ;

### **Art.3 – Suivi du rucher et récolte de miel du SIAH**

---

#### **A/ Le suivi du rucher**

Les caractéristiques du suivi sont les suivantes :

- Les 4 ruches font l'objet d'autant de visites d'entretien que nécessaires par an. L'apiculteur référent, assure le suivi du rucher, le nourrissage, les traitements auprès des colonies et le renouvellement du matériel si nécessaire.
- L'UNAF, via l'équipe d'apiculteurs en charge du rucher, procèdera au bon maintien des colonies d'abeilles (remplacement de reines si nécessaire, récupération d'essaim, etc.).
- L'apiculteur référent du rucher doit tenir à jour un cahier de suivi de cheptel sur lequel il notera ses interventions,
- L'apiculteur référent pourra être accompagné d'un ou deux employés du SIAH lors de ses interventions dans un souci de transmission des pratiques apicoles, à condition que l'employé soit équipé d'une tenue adéquate et respecte les consignes de sécurité de l'apiculteur.
- L'UNAF procède à une analyse de miel par rucher et par an. Cette analyse donne lieu à un commentaire sur la composition et la qualité du miel récolté.
- Le miel récolté est ensuite conditionné et livré en pots de 125 g. Le miel récolté est alors la propriété du SIAH qui en dispose librement (sauf à des fins commerciales) en contribuant notamment à promouvoir les objectifs de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement ».



- Le SIAH assumera la charge financière de la conception et de la réalisation des étiquettes des pots de miels (mentions techniques fournis par l'UNAF).

## **B/ Récolte de miel et actions de communication autour du rucher**

- Une ou plusieurs fois dans l'année en fonction de l'importance de la miellée, l'apiculteur référent procèdera à la récolte et à l'extraction du miel du rucher du SIAH. Ces opérations seront effectuées dans un local adéquat mis à disposition par le SIAH avec le matériel d'extraction fourni par l'apiculteur référent.
- La date des récoltes est décidée conjointement par l'UNAF et le SIAH, en tenant compte du rythme biologique des abeilles et de l'avancée de leur production.
- L'équipe d'apiculteurs participe aux actions de communication autour de l'extraction du miel qui seront élaborées conjointement et préalablement par l'UNAF et le SIAH.
- Lorsque la présente convention sera arrivée à terme, il sera proposé au SIAH de renouveler le partenariat « Abeille, sentinelle de l'environnement » selon les mêmes conditions.

### **Art.4 – Promotion du programme Abeille, sentinelle de l'environnement**

L'UNAF dans le cadre de sa communication nationale, s'engage à citer la participation du SIAH à l'opération Abeille, sentinelle de l'environnement.

L'UNAF s'engage notamment à :

- Collaborer, lors des récoltes de miels, aux animations et actions de communication initiées par le SIAH ;
- Mentionner le SIAH sur les supports de communication liés au projet et à les mettre à sa disposition.;
- Abonner le SIAH à la revue « Abeilles et Fleurs », revue mensuelle destinée à plus de 10 000 abonnés ;
- Créer une page « SIAH » sur le site internet du programme [www.abeillesentinelle.net](http://www.abeillesentinelle.net) où seront publiées des photos et autres actualités sur les ruches ;
- Remettre une fois par an une revue de presse sur l'opération nationale « Abeille, sentinelle de l'environnement ».



Conformément aux dispositions de l'article L. 713-2 du code de la propriété intellectuelle, l'UNAF pourra sous réserve d'autorisation préalable du SIAH utiliser son nom ainsi que son logo, durant toute la durée de la convention et ce par voie de citation, mention, reproduction, représentation et notamment à l'occasion de la promotion de l'installation des ruches et des récoltes, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.

Chaque partie est autorisée, à titre gratuit, à réaliser, sans préjudice des droits de tiers, toute photographie et/ou film d'implantation des ruches et des événements publics prévus à la présente convention et à convier, le cas échéant, la presse écrite et audiovisuelle afin d'effectuer des interviews et reportages et à en diffuser les éléments sur tous supports médias.

#### **Art.5 – Participation financière du SIAH**

Le SIAH en devenant partenaire de l'UNAF dans le cadre du programme Abeille, sentinelle de l'environnement, versera à l'UNAF :

- **La somme de 11 000 € par an** pendant trois années. Cette somme sera payable chaque année de la convention, sur présentation par l'UNAF d'une facture conforme, à l'échéancier suivant :
  - 11 000 € au 1<sup>er</sup> septembre 2019
  - 11 000 € au 1<sup>er</sup> septembre 2020
  - 11 000 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021

Ce soutien financier correspond à :

- Le suivi et la récolte de miel des ruches ;
- La promotion nationale du programme et de la Charte « Abeille, sentinelle de l'environnement » ;
- La défense de l'abeille et des pollinisateurs sauvages ;
- Le soutien à l'UNAF (frais juridiques, actions nationales, etc).

Les demandes de règlements devront être adressées au :

**SIAH du Croult et du Petit Rosne**  
**Rue de l'eau et des enfants**  
**95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**



Le règlement sera effectué sur le compte de l'UNAF par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la société de la facture ou de la demande de règlement.

Domiciliation : Caisse d'Épargne Ile de France Paris  
 Identification du compte : 17515 – 90000 – 08523564192 - 61 (RIB joint)

L'UNAF déclare que compte tenu de son caractère spécifique et idéal, l'opération réalisée par l'UNAF n'est pas assujettie à la TVA (Art 261-4-9° du CGI).

### **Art.6 – Durée du partenariat**

---

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Le suivi et l'entretien des ruches se terminant à la fin de l'année en cours, soit le **31 décembre 2021**.

L'UNAF proposera par courrier 2 mois avant l'échéance de la convention une proposition de renouvellement de partenariat. Les ruches et les colonies qui les peuplent sont physiquement la propriété du partenaire. Au terme de la présente convention, et en cas de non renouvellement de celle-ci, il incombera au SIAH de prendre en charge le bon suivi des ruches.

A l'expiration de la présente convention quelle qu'en soit la cause, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser les signes distinctifs de l'opération et le nom des parties (logo, mention de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement », etc.).

### **Art.7 – Résiliation**

---

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente Convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, la présente Convention serait si bon semble à l'autre Partie, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la Partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### **Art.8 – Attribution de juridiction**

---

En tant que de besoin, les Parties font attribution expresse de compétences aux juridictions territorialement compétentes.

Il est entendu que la présente Convention ne constitue en aucune façon une société au sens de la législation française et que chacune des Parties reste responsable des engagements pris par elle envers les tiers.



## Art.9 – Élection de domicile

---

A l'effet des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente Convention.

Fait à Bonneuil en France le 13.02.19

**Le SIAH**

Guy MESSEGER  
Président

**L'UNAF**

Gilles LANIO  
Président

Un exemplaire de cette convention est à retourner dûment paraphé et signé à l'adresse de nos bureaux de Saint-Mandé.



## Annexe I

### Relevé d'identité bancaire de l'UNAF



**CAISSE D'ÉPARGNE**

**ILE-DE-FRANCE**

*Cadre réservé au destinataire du relevé*

--

*Identification du compte pour une utilisation nationale*

17515	90000	08523564192	61
<i>c/étab'</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>cl/rce</i>

*Domiciliation*

CE ILE-DE-FRANCE	BIC CEPAFRPP751
------------------	--------------------

*Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)*

FR76	1751	5900	0008	5235	6419	261
------	------	------	------	------	------	-----

*Intitulé du compte*

UNION NALE APICULTURE FRA  
26 RUE DES TOURNELLES  
75004 PARIS

ECONOMIE SOCIALE PARIS

0000790



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AU PROGRAMME NATIONAL  
« L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT »**

Entre

Le **Syndicat Intercommunal Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne**, dont le siège social est situé rue de l'Eau et des Enfants – 95500 Bonneuil-en-France,

et représenté par Monsieur Guy MESSAGER, en sa qualité de Président,

ci-après dénommé SIAH,

Et

et **l'UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française**, syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège social est situé au 5 bis rue Faÿs, 94160 – Saint-Mandé,

et représentée par Monsieur Gilles LANIO, en sa qualité de Président,

ci-après dénommée l'UNAF,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Apparue avec les plantes à fleurs, l'abeille existe sur notre planète depuis plus de 80 millions d'années. Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles, qui jouent un rôle prépondérant de pollinisateurs.

Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Par ailleurs, le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, demeurent des produits naturels appréciés par les consommateurs et font l'objet de nombreuses recherches de par le monde pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques.

Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles sont menacées en raison de mutations profondes de l'environnement dues notamment à des pratiques agricoles inadaptées (emploi abusif de produits phytosanitaires de plus en plus toxiques, remembrement, monoculture, ensilage...).



**Depuis 1995, le taux de mortalité des colonies d'abeilles est de 30% en moyenne.  
En 10 ans, 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité en France.  
De 1995 à 2005, la production nationale a chuté de 30 % et les importations ont triplé.**

C'est pourquoi l'UNAF a lancé en 2005 au plan national l'action « L'abeille, sentinelle de l'environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend. Un nombre croissant d'institutions et d'entreprises privées nous répondent, conscientes de l'importance de la préservation de cette faune pollinisatrice pour la sauvegarde de nos cultures et de la biodiversité.

Le programme « **Abeille sentinelle de l'environnement** » comprend :

- L'adhésion des partenaires à la Charte « Abeille sentinelle de l'environnement » ;
- L'installation d'un rucher sur le territoire du partenaire ;
- Le suivi de ce rucher et la récolte de miel et son conditionnement par des apiculteurs locaux ;
- Les actions de communication autour du rucher et de l'engagement du partenaire en faveur de l'apiculture et de la biodiversité au niveau national.

#### **Art.1 – Adhésion du SIAH au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » et signature de la Charte « Abeille, sentinelle de l'environnement »**

---

Le SIAH adhère au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » et s'engage à respecter la Charte « Abeille, sentinelle de l'environnement » ci-dessous :

**Nous, partenaires du programme national « L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement », nous nous engageons à soutenir l'action de l'UNAF, et notamment à :**

- **Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans nos espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages ;**
- **Veiller au développement de cultures sans OGM ;**
- **Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluri-annuelles et nectarifères ;**
- **Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture ;**
- **Développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement ;**
- **Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité ;**
- **Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs.**



## **Art.2 – Installation d'un rucher au SIAH**

---

### **2.1 Lieu d'installation**

Dans le cadre du projet "L'Abeille, sentinelle de l'environnement", opération de sensibilisation, à but non lucratif, l'UNAF met en œuvre l'installation de 4 ruches peuplées et installées au SIAH.

#### **A/ Adresse du site d'implantation**

Rue de l'Eau et des Enfants  
95500 Bonneuil-en-France

#### **B/ Equipe d'apiculteurs en charge du rucher partenaire**

Apiculteur référent : Michel URBIN  
Coordonnées : 06 12 49 71 83

### **2. 2 Engagements de l'UNAF**

L'installation du rucher se fait toujours avec les conseils des apiculteurs de l'UNAF, en conformité avec la réglementation en vigueur (code rural) et après une étude précise concernant le lieu d'implantation. Toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bien-être du public et des abeilles sont prévues.

Selon les sites et leur possible fréquentation par le grand public, les ruches peuvent être installées dans un enclos de verdure ou entourées de petites barrières en bois ou d'un grillage à mi-hauteur.

L'UNAF, via l'apiculteur référent, se charge de :

- L'achat de 4 ruches de type « Dadant » avec toit chalet, en bois avec logo aux couleurs du partenaire ;
- L'achat des essaims ou colonies d'abeilles ;
- L'identification des ruches ;
- La déclaration aux services vétérinaires et cotisation aux assurances ;

L'UNAF assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, assurances comprises de l'apiculteur référent pour les prestations effectuées sur le rucher du SIAH.

### **2.3 Engagements du SIAH**

Le SIAH s'engage à :



- Aménager un local pour le stockage du matériel apicole et prévoira si nécessaire une clôture autour des ruches ;
- Faciliter l'accès sur le site aux apiculteurs pour la bonne préparation de l'installation, selon les recommandations de l'UNAF ;
- Suivre les conseils et recommandations de l'apiculteur référent dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa Velutina*), espèce invasive et prédateur des abeilles (présence non avérée à Paris pour l'instant) ;
- Concevoir et installer une signalétique indiquant la présence du rucher et informant du projet « Abeille, sentinelle de l'environnement » (L'UNAF fournira le contenu nécessaire à la rédaction de ces supports).

Ne pas utiliser la mention « Abeille, sentinelle de l'environnement » et le logo afin des fins marketings et commerciales ;

### **Art.3 – Suivi du rucher et récolte de miel du SIAH**

---

#### **A/ Le suivi du rucher**

Les caractéristiques du suivi sont les suivantes :

- Les 4 ruches font l'objet d'autant de visites d'entretien que nécessaires par an. L'apiculteur référent, assure le suivi du rucher, le nourrissage, les traitements auprès des colonies et le renouvellement du matériel si nécessaire.
- L'UNAF, via l'équipe d'apiculteurs en charge du rucher, procèdera au bon maintien des colonies d'abeilles (remplacement de reines si nécessaire, récupération d'essaim, etc.).
- L'apiculteur référent du rucher doit tenir à jour un cahier de suivi de cheptel sur lequel il notera ses interventions,
- L'apiculteur référent pourra être accompagné d'un ou deux employés du SIAH lors de ses interventions dans un souci de transmission des pratiques apicoles, à condition que l'employé soit équipé d'une tenue adéquate et respecte les consignes de sécurité de l'apiculteur.
- L'UNAF procède à une analyse de miel par rucher et par an. Cette analyse donne lieu à un commentaire sur la composition et la qualité du miel récolté.
- Le miel récolté est ensuite conditionné et livré en pots de 125 g. Le miel récolté est alors la propriété du SIAH qui en dispose librement (sauf à des fins commerciales) en contribuant notamment à promouvoir les objectifs de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement ».



- Le SIAH assumera la charge financière de la conception et de la réalisation des étiquettes des pots de miels (mentions techniques fournis par l'UNAF).

## **B/ Récolte de miel et actions de communication autour du rucher**

- Une ou plusieurs fois dans l'année en fonction de l'importance de la miellée, l'apiculteur référent procèdera à la récolte et à l'extraction du miel du rucher du SIAH. Ces opérations seront effectuées dans un local adéquat mis à disposition par le SIAH avec le matériel d'extraction fourni par l'apiculteur référent.
- La date des récoltes est décidée conjointement par l'UNAF et le SIAH, en tenant compte du rythme biologique des abeilles et de l'avancée de leur production.
- L'équipe d'apiculteurs participe aux actions de communication autour de l'extraction du miel qui seront élaborées conjointement et préalablement par l'UNAF et le SIAH.
- Lorsque la présente convention sera arrivée à terme, il sera proposé au SIAH de renouveler le partenariat « Abeille, sentinelle de l'environnement » selon les mêmes conditions.

### **Art.4 – Promotion du programme Abeille, sentinelle de l'environnement**

L'UNAF dans le cadre de sa communication nationale, s'engage à citer la participation du SIAH à l'opération Abeille, sentinelle de l'environnement.

L'UNAF s'engage notamment à :

- Collaborer, lors des récoltes de miels, aux animations et actions de communication initiées par le SIAH ;
- Mentionner le SIAH sur les supports de communication liés au projet et à les mettre à sa disposition.;
- Abonner le SIAH à la revue « Abeilles et Fleurs », revue mensuelle destinée à plus de 10 000 abonnés ;
- Créer une page « SIAH » sur le site internet du programme [www.abeillesentinelle.net](http://www.abeillesentinelle.net) où seront publiées des photos et autres actualités sur les ruches ;
- Remettre une fois par an une revue de presse sur l'opération nationale « Abeille, sentinelle de l'environnement ».



Conformément aux dispositions de l'article L. 713-2 du code de la propriété intellectuelle, l'UNAF pourra sous réserve d'autorisation préalable du SIAH utiliser son nom ainsi que son logo, durant toute la durée de la convention et ce par voie de citation, mention, reproduction, représentation et notamment à l'occasion de la promotion de l'installation des ruches et des récoltes, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.

Chaque partie est autorisée, à titre gratuit, à réaliser, sans préjudice des droits de tiers, toute photographie et/ou film d'implantation des ruches et des événements publics prévus à la présente convention et à convier, le cas échéant, la presse écrite et audiovisuelle afin d'effectuer des interviews et reportages et à en diffuser les éléments sur tous supports médias.

#### **Art.5 – Participation financière du SIAH**

Le SIAH en devenant partenaire de l'UNAF dans le cadre du programme Abeille, sentinelle de l'environnement, versera à l'UNAF :

- **La somme de 11 000 € par an** pendant trois années. Cette somme sera payable chaque année de la convention, sur présentation par l'UNAF d'une facture conforme, à l'échéancier suivant :
  - 11 000 € au 1<sup>er</sup> septembre 2019
  - 11 000 € au 1<sup>er</sup> septembre 2020
  - 11 000 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021

Ce soutien financier correspond à :

- Le suivi et la récolte de miel des ruches ;
- La promotion nationale du programme et de la Charte « Abeille, sentinelle de l'environnement » ;
- La défense de l'abeille et des pollinisateurs sauvages ;
- Le soutien à l'UNAF (frais juridiques, actions nationales, etc).

Les demandes de règlements devront être adressées au :

**SIAH du Croult et du Petit Rosne**  
**Rue de l'eau et des enfants**  
**95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**



Le règlement sera effectué sur le compte de l'UNAF par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la société de la facture ou de la demande de règlement.

Domiciliation : Caisse d'Épargne Ile de France Paris  
 Identification du compte : 17515 – 90000 – 08523564192 - 61 (RIB joint)

L'UNAF déclare que compte tenu de son caractère spécifique et idéal, l'opération réalisée par l'UNAF n'est pas assujettie à la TVA (Art 261-4-9° du CGI).

#### **Art.6 – Durée du partenariat**

---

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Le suivi et l'entretien des ruches se terminant à la fin de l'année en cours, soit le **31 décembre 2021**.

L'UNAF proposera par courrier 2 mois avant l'échéance de la convention une proposition de renouvellement de partenariat. Les ruches et les colonies qui les peuplent sont physiquement la propriété du partenaire. Au terme de la présente convention, et en cas de non renouvellement de celle-ci, il incombera au SIAH de prendre en charge le bon suivi des ruches.

A l'expiration de la présente convention quelle qu'en soit la cause, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser les signes distinctifs de l'opération et le nom des parties (logo, mention de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement », etc.).

#### **Art.7 – Résiliation**

---

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente Convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, la présente Convention serait si bon semble à l'autre Partie, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la Partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

#### **Art.8 – Attribution de juridiction**

---

En tant que de besoin, les Parties font attribution expresse de compétences aux juridictions territorialement compétentes.

Il est entendu que la présente Convention ne constitue en aucune façon une société au sens de la législation française et que chacune des Parties reste responsable des engagements pris par elle envers les tiers.



**Art.9 – Élection de domicile**

---

A l'effet des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente Convention.

Fait à Bonneuil en France le ... 13/02/19 .....

**Le SIAH**

Guy MESSAGER  
Président

**L'UNAF**

Gilles LANIO  
Président

Un exemplaire de cette convention est à retourner dûment paraphé et signé à l'adresse de nos bureaux de Saint-Mandé.



## Annexe I

### Relevé d'identité bancaire de l'UNAF



**CAISSE D'ÉPARGNE**

**ILE-DE-FRANCE**

— Cadre réservé au destinataire du relevé —

--

— Identification du compte pour une utilisation nationale —

17515	90000	08523564192	61
<i>cl'etab</i>	<i>cl'guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>cl'rice</i>

— Domiciliation —

CE ILE-DE-FRANCE	BIC CEPAFRPP751
------------------	--------------------

— Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN) —

FR76	1751	5900	0008	5235	6419	261
------	------	------	------	------	------	-----

— Intitulé du compte —

UNION NALE APICULTURE FRA  
26 RUE DES TOURNELLES  
75004 PARIS

ECONOMIE SOCIALE PARIS

0000790

1  
6